



Le pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) est un **dispositif médico-social** qui permet de prévenir les ruptures de parcours, **à tout âge**, en organisant un accompagnement adapté aux besoins des personnes, quel que soit leur handicap, par la mobilisation collective des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux exerçant sur un territoire, aussi bien en établissement qu'en libéral.



Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant **qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes**, en proposant aux personnes des plans d'interventions individualisés qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive. Le PCPE est un service qui a pour objectif d'aider les familles à trouver ces solutions d'accompagnement pour leur enfant.



Les PCPE ont été créés pour permettre "Une Réponse Accompagnée Pour Tous".

Le PCPE ne propose pas d'accompagnement de l'enfant. Il **coordonne et/ou met en place les accompagnements** des professionnels (dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur) qui entourent l'enfant et sa famille, à remplir leurs missions et éviter que la situation de rupture de parcours perdure. Le service est gratuit pour les familles.



L'accompagnement par le dispositif a généralement une durée d'intervention limitée dans le temps, mais peut parfois devenir pérenne. Le PCPE fait le lien avec d'autres dispositifs que ce soit en milieu ordinaire et/ou dans un établissement du médico-social.



Le PCPE est rattaché à un ESMS.
Il peut être composé

- d'un coordonnateur de parcours des professionnels paramédicaux
- de médecins,
- d'éducateurs
- d'assistants de service social
- ...

Ainsi l'offre permet de :

Délivrer des prestations directes auprès des usagers, faisant intervenir des professionnels dans un cadre salarié ou libéral

Délivrer des prestations auprès des familles et des aidants

Formaliser un projet individuel d'accompagnement fondé sur l'évaluation fonctionnelle

Coordonner des interventions effectuées par ces pôles dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées

Missions



Selon les besoins identifiés sur les territoires, les PCPE visent :

Le maintien à domicile dans une visée inclusive, par l'apport d'une réponse renforcée aux besoins de la personne

L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse dans un établissement adapté aux besoins de la personne

L'anticipation et l'évitement des ruptures de parcours

- par une mise en œuvre d'un plan d'accompagnement global, ou le renforcement de façon temporaire ou non de l'intensité et la technicité des accompagnements proposés à domicile,
- par la gestion des transitions entre domicile et établissement

Pour les enfants, **l'accompagnement d'une scolarité effective**

Pour tous, **l'accompagnement, le soutien et la guidance des familles**

La possibilité de mettre en place un **accompagnement par les pairs**.

Procédure



La procédure pour être accompagné par un PCPE est variable. Pour certains, il fait suite à une notification de la MDPH (c'est le cas en Essonne), pour d'autres, il peut être enclenché sans notification pour favoriser les interventions rapides et les plus précoces.

